

*Matières du tems. Fevrier 1715. 85*  
les interêts qui se trouveront échûs jus-  
qu'au jour du remboursement.

II. On registra aussi au Parlement le 5. *Création*  
Decembre dernier un Edit par lequel le *de nouvelles*  
Roi crée vingt nouvelles Charges de *Charges*  
*seillers du Roi Agent de Charge, Banque, d'Agens de*  
*Commerce & Finance dans la Ville de Pa* *Change.*  
*ris*; il y en avoit déjà 40. d'établis, ainſi ce  
Corps se trouve preſentement composé de  
60. Membres: Sa M. attribüé mille livres  
de gages effectifs à chacun des 20. nou-  
vëaux Offices, en payant vingt mille livres  
de Finance au Tresor Royal. Outre plu-  
sieurs privileges attachez à ces nouvelles  
Charges, Sa M. declare que ceux qui les  
exerceront, ne dérogeront point à Nobles-  
ſe, & qu'elles ſeront compatibles avec les  
Charges de Conſeiller-Secretaire du Roi  
&c.

III. Par Arrêt du Conſeil d'Etat du 8. *Diminution des Pe-*  
Decembre, il fut ordonné qu'à commen- *tites mon-*  
cer au vingtième du même mois, les peti- *noyes.*  
tes monnoyes ſeroient diminuées, enſorte  
que les pièces de trente deniers n'auroient  
plus cours que pour vingt-quatre, celles  
de dix-huit deniers pour ſeize: & les pièces  
de quinze deniers fabriquées dans la Mon-  
noye de Metz, réduites à douze deniers  
dans l'étenduë des trois Evêchez: Sa M. ſe  
reſervant de regler ci-après les diminutions  
que doivent encore ſuporter ces petites  
monnoyes, pour les réduire à leur juſte va-  
leur. Beaucoup de gens qui en avoient  
fait amas, dans l'eſperance d'y moins per-  
dre qu'aux groſſes Eſpeces, ſ'y ſont trou-  
vez trompez, & pourront bien encore être  
ſurpris